

## Règles de fonctionnement et de gouvernance du comité directeur du projet « Révolution verte en Matawinie : des racines à la cime »

Considérant qu'une entente a été signée entre la MRC de Matawinie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 3, intitulé Projets « Signature innovation » : Révolution verte en Matawinie : des racines à la cime;

Considérant qu'afin d'assurer la mise en œuvre de l'entente, un comité directeur doit être constitué;

Considérant que l'entente mentionnée précédemment exige d'adopter des règles de fonctionnement du comité directeur;

Le présent document vise à préciser ces règles de fonctionnement et de gouvernance

### 1 Composition du comité directeur

Le comité directeur est composé de la manière suivante :

- Élu : Émilie Boisvert, présidente de la Commission de développement économique, culturel et social
- Représentant du MAMH : Joseph Tyan, conseiller en développement régional, direction régionale de Lanaudière (non-votant)
- Représentant de la forêt privée : Benoit Couture, directeur général, Agence des forêts privées de Lanaudière
- Représentants de la MRC
  - Édith Gravel, Directrice générale
  - Hachirou Nassirou, Directeur Développement Matawinie
  - Claudine Ethier, Directrice adjointe du Service d'aménagement
  - Pascal Gauthier, Conseiller aux entreprises-Foresterie (non-votant)

Le comité directeur se réserve le droit de s'adjoindre de membres pertinents ou de personnes-ressources pour favoriser l'atteinte de ces objectifs, et ce, à tout moment.

### 2 Mandat du comité directeur

Le mandat général du comité directeur est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables et d'en assurer les suivis administratif et financier. Le mandat du comité directeur est aussi guidé par le plan d'action du projet.

Le comité a pour principales tâches de :

- Assurer la mise en œuvre de l'entente signée par la MRC
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action du projet

- Approuver le guide du promoteur et la grille de pointage pour les appels de projets. Le comité directeur se réserve toutefois le droit de modifier ce guide à tout moment durant la durée de l'entente, et ce, sur approbation du conseil des maires.
- Analyser les projets soumis dans le cadre de l'entente mentionnée précédemment et formuler des recommandations au Conseil pour approbation
- Valider les rapports administratifs annuels et formuler des recommandations au Conseil pour approbation
- Formuler toutes autres recommandations jugées nécessaires au Conseil

### 3 Fonctionnement du comité directeur

La coordination du comité directeur et la gestion administrative (ordre du jour, procès-verbal, convocation) sont effectuées par Pascal Gauthier, Conseiller aux entreprises-Foresterie.

Le comité directeur se réunit au besoin et de quorum est de 50 % + 1

Le processus de prise de décision se fera idéalement par consentement unanime. Dans le cas de dissension, le processus de prise de décision se fera à l'aide d'un vote (50 % + 1).

### 4 Gouvernance du comité directeur lors de l'analyse les projets soumis

Dans le cadre de l'analyse des projets soumis dans le cadre de l'entente mentionnée précédemment, seules les demandes d'aide financière admissibles et dûment complétées seront traitées.

L'analyse de l'admissibilité se fera selon la grille d'analyse - Fonds Région et Ruralité Volet 3 - Programme Signature innovation: Révolution verte de la racine à la cime. Les membres votants évalueront les projets et ils attribueront un pointage selon cette grille d'analyse.

Les projets ayant au moins 70 points et plus seront priorisés et ensuite recommandés pour approbation au Conseil de la MRC.

Une reddition de compte sera ensuite faite au Conseil de la MRC.

### 5 Entente de confidentialité et de non-divulgence des membres du Comité directeur

Les membres du comité directeur reconnaissent qu'ils auront accès à des renseignements personnels ou de nature délicate et confidentielle. Ils s'engagent à signer une entente de confidentialité et de non-divulgence.